

## **Règlement du Jeu Concours « CAMPAGNE SOLOGNE »**

**Dernière mise à jour : 2 octobre 2020**

### **Définition et conditions du jeu-concours**

Le conseil départemental de Loir-et-Cher (ci-après « Le Département »), sis Hôtel du Département, Place de la République, 41020 Blois Cedex, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération de communication destinée à promouvoir et à valoriser les richesses touristiques du département de Loir-et-Cher. Le Département est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur ». Le participant au jeu concours est désigné comme « le Participant ».

### **Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet après acceptation du présent règlement. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu concours.

### **Dates du jeu concours**

Date de début du jeu concours : 08 octobre 2020

Date de fin du jeu concours : 13 octobre 2020

Date des tirages au sort : 14 octobre 2020

Date de désignation des gagnants : entre le 14 octobre et le 17 octobre 2020

### **Modalités de participation**

#### Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement par le Participant qui devra :

a) Se connecter sur le site du conseil départemental en cliquant sur l'adresse suivante [departement41.fr](http://departement41.fr) pendant toute la durée du concours et cliquer sur le lien présent dans la publication liée à la campagne Sologne.

b) Répondre à la question et entrer ses informations de contact et valider son inscription au jeu concours.

#### Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu, notamment si un virus, une violation de données, une intervention non autorisée, une fraude, un problème technique ou autre cause hors du contrôle du Département altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du jeu concours.

De façon générale, le Participant garantit l'Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

### Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner les gagnants parmi les participants ayant satisfait aux modalités de participation sera effectué selon le calendrier précisé supra, par tout moyen technique permettant de garantir la fiabilité de l'opération en fonction du volume des participants.

### **Dotations et lots**

Les lots sont offerts par le Département et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots n'ont pas de valeur commerciale et sont offerts sous la forme d'une contrepartie permettant d'obtenir un billet d'accès pour deux personnes à un site touristique du département de Loir-et-Cher.

30 gagnants pour chaque lot :

- Lot 1 : 2 places pour le château de Chambord & 2 places pour la Maison du cerf
- Lot 2 : 2 places pour le château de Cheverny & 2 places pour la Maison des étangs
- Lot 3 : 2 places pour le château de Selles-sur-Cher & 2 places pour la maison des vins de Cheverny
- Lot 4 : 2 places pour le Musée Matra & 2 places pour la Maison des vins de Chambord
- Lot 5 : 2 places pour le château de la Fougères-sur-Bièvre et 2 places pour Max Vauché

Les contreparties sont valables jusqu'au 30 juin 2021, et sont utilisables suivant les conditions définies par les sites touristiques où elles sont valables.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Département se réserve le droit de changer la dotation sans préavis pour des raisons notamment de capacité d'accueil des sites touristiques.

### **Modalités d'attribution des lots**

Les gagnants seront contactés par courriel aux coordonnées fournies lors de leur inscription pour les informer de leur gain et du descriptif et des modalités d'accès à leur lot. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain ou de mauvaise saisie de l'adresse électronique du participant.

### **Données personnelles**

L'ensemble des dispositions relatives à la collecte et aux traitements des données à caractère personnel est défini dans la Charte des données à caractère personnel consultable en ligne et fait l'objet de mentions d'information et/ou d'acceptation affichées sur le téléservice au moment de la collecte notamment.

**Conditions d'exclusion**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

**Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.